

Paris, le 28 février 2025,

Règlement de l'appel à projets *Sport et coopération décentralisée*, édition 2025

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, l'Agence nationale du Sport (ANS), l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ainsi que le Comité paralympique et sportif français (CPSF), coopèrent à nouveau dans le cadre de l'édition 2025 de l'appel à projets *Sport et coopération décentralisée*.

PRÉAMBULE :

En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses [17 objectifs de développement durable](#) (ODD) qui fixent les cibles à atteindre en 2030 pour transformer notre monde et nos sociétés. À cet égard, le sport a été reconnu comme un vecteur de paix et de développement. Par sa portée mondiale, le sport offre ainsi l'occasion de bâtir des partenariats solides et d'envergure en faveur du développement durable. Le contexte actuel et les multiples crises que nous traversons renforcent la nécessité de coopérer mondialement en utilisant le sport comme un levier d'innovation sociale. Par ailleurs, l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 a permis à la France de promouvoir les valeurs de l'olympisme et du paralympisme et construire un véritable héritage dans les territoires. C'est pourquoi le MEAE a invité ses partenaires précités à s'associer à lui pour lancer la cinquième édition (édition 2025) de l'appel à projets *Sport et coopération décentralisée*. Cet appel à projets est à destination de l'ensemble des collectivités territoriales métropolitaines et ultramarines françaises (nommées ci-après les collectivités territoriales françaises) en partenariat avec des autorités locales étrangères. Il a vocation à accompagner l'engagement conjoint des collectivités territoriales françaises et étrangères pour faire du sport un levier de développement durable des territoires et participer à la lutte contre les inégalités mondiales en termes d'accès au sport.

I. Objectifs prioritaires :

L'appel à projets *Sport et coopération décentralisée* vise en particulier à : soutenir les partenariats internationaux entre collectivités territoriales ; soutenir l'intégration des pratiques sportives dans la vie locale ; favoriser le sport comme outil de mise en œuvre des politiques publiques territoriales dans l'esprit des valeurs olympiques, des valeurs paralympiques et des ODD ; maintenir la dynamique impulsée suite aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ; valoriser l'expertise territoriale française en matière de sport ; renforcer la place du sport dans la coopération décentralisée.

II. Champs d'intervention :

Les collectivités territoriales françaises sont encouragées à inscrire en priorité leurs projets à travers l'un ou plusieurs champs d'intervention qui suivent.

Premier champ d'intervention : faire du sport un levier de développement durable des territoires, en cohérence avec l'Agenda 2030.

Face aux multiples défis que connaissent les territoires et leurs habitants (sanitaires, climatiques, économiques, sociaux), le sport est un moyen d'accompagner la mise en œuvre des transitions (écologique, démocratique, numérique) et de bâtir la résilience. Par ailleurs, le sport, par les valeurs qu'il préconise et les aptitudes physiques et mentales qu'il transmet, peut faciliter le développement personnel des individus mais aussi renforcer la capacité collective d'agir au sein des territoires. Son impact est reconnu pour la réalisation de nombreux ODD : *Bonne santé et bien-être* (ODD 3) ; *Éducation de qualité* (ODD 4) ; *Égalité entre les sexes* (ODD 5) ; *Travail décent et croissance économique* (ODD 8) ; *Inégalités réduites* (ODD 10) ; *Villes et communautés durables* (ODD 11) ; *Consommation et production responsables* (ODD 12) ; *Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques* (ODD 13) ; *Vie aquatique* (ODD 14) ; *Vie terrestre* (ODD 15) ; *Paix, justice et institutions efficaces* (ODD 16) ; *Partenariats pour la réalisation des objectifs* (ODD 17).

Les collectivités territoriales françaises peuvent ainsi recourir au sport pour décupler l'efficacité de leurs projets de coopérations existants en matière de développement durable, ou en proposer de nouveaux qui utilisent le sport pour mieux répondre aux défis de leurs territoires. Aussi, conformément à la stratégie d'héritage et de durabilité de Paris 2024, leurs projets peuvent s'insérer autour des quatre priorités mentionnées ci-après.

- **Priorité 1 : le sport pour bouger plus...**

- La pratique sportive pour lutter contre la sédentarité et prévenir des maladies chroniques.
- La pratique sportive pour améliorer la santé mentale et contribuer au développement personnel.

- **Priorité 2 : le sport pour éduquer et s'engager...**

- Le sport pour transmettre des valeurs, prendre confiance en soi, apprendre à vivre ensemble.
- Le sport pour améliorer les capacités de concentration et de persévérance en faveur de l'épanouissement et de la lutte contre le décrochage scolaire.

- **Priorité 3 : le sport comme outil d'inclusion, d'égalité et de solidarité...**

- Le sport pour développer l'employabilité et remobiliser des publics éloignés de l'emploi, développer et valoriser les compétences transversales.
- Le sport pour promouvoir le rôle des femmes, lutter contre les stéréotypes, permettre leur émancipation.
- Le sport comme espace où, pour les personnes en situation de handicap, la différence est valorisée.
- Les valeurs et la pratique sportive (respect, fair-play, diversité, égalité) pour renforcer les socles fondamentaux de sociétés pacifiques, pour contribuer à la rencontre entre nations et au dialogue et pour diffuser des messages de paix, de solidarité et de tolérance.
- La pratique sportive pour nourrir le lien social et engager les communautés.

- **Priorité 4 : le sport comme moteur de la transition écologique...**

- Les valeurs et la pratique sportive pour nourrir un autre rapport à la nature et à l'environnement, ou encore développer des modes de vie plus respectueux et plus durables.
- La pratique sportive et les événements sportifs comme plateformes uniques pour sensibiliser les populations et développer des innovations motrices de la lutte contre les changements climatiques.

Second champ d'intervention : renforcer mutuellement les capacités sportives des territoires pour développer l'accès au sport pour toutes et tous.

Si les collectivités territoriales peuvent améliorer l'efficacité de leurs politiques publiques de santé, d'éducation, d'inclusion sociale, de promotion de la paix grâce au sport, elles doivent aussi contribuer à rendre le sport accessible à tous, quels que soient l'âge, le sexe, la condition physique ou les pays de provenance des pratiquants. Le sport-loisir tout comme le sport-compétition peuvent offrir de grandes opportunités en termes de développement personnel mais aussi d'employabilité et d'amélioration du niveau de vie de ceux qui les pratiquent. L'accueil de grandes manifestations sportives peut aussi générer d'importantes retombées économiques grâce à l'attractivité engendrée. Face à ce constat, les collectivités territoriales françaises et étrangères peuvent s'engager ensemble pour créer les conditions de développement du sport dans les territoires. Leur coopération est essentielle pour construire des filières locales à dimension internationale, qui participent au rayonnement des territoires et à la lutte contre les inégalités mondiales d'accès au sport.

Troisième champ d'intervention : valoriser la langue française à travers le sport.

En 2024, la France a accueilli les Jeux olympiques et paralympiques à Paris ainsi que le Sommet de la Francophonie à Villers-Cotterêts. L'accueil de ces deux événements a permis à la France de rayonner à l'international, mais également de renforcer l'influence de la francophonie. Dans ce contexte, les porteurs de projets sont encouragés à promouvoir la francophonie à travers le sport.

Quatrième champ d'intervention : faire de l'esport un levier d'influence territoriale.

L'esport consiste à mettre en compétition des joueurs de jeux électroniques, notamment des jeux vidéo. L'esport est l'un des premiers loisirs des Français et tout particulièrement chez les jeunes générations. Il est ainsi en forte expansion et suscite un intérêt croissant des plateformes numériques, des instances du sport et des États. À la jonction de l'économique, du touristique, du sportif et du culturel, l'esport incarne pleinement les enjeux de la diplomatie d'influence française. En effet, il constitue un levier d'influence pour exporter l'expertise française dans ce secteur, accueillir et participer à de grands événements internationaux ou encore créer de nouvelles opportunités de coopération. Les porteurs de projets peuvent donc inscrire leurs projets à travers ce champ d'intervention.

III. Critères d'éligibilité intéressant les collectivités territoriales françaises :

Pour pouvoir postuler au présent appel à projets, les collectivités territoriales françaises doivent s'assurer qu'elles répondent aux critères suivants.

- **Déclaration de l'aide publique au développement (APD) :** les collectivités territoriales françaises ont l'obligation de déclarer en ligne, chaque année (entre le 15 avril et le 31 mai), leur aide publique au développement. Des précisions sont disponibles sur [France Diplomatie](#).
- **Transmission des comptes rendus techniques et financiers (CRTF) :** les collectivités territoriales françaises qui ont dans le passé bénéficié d'un soutien financier du ministère et qui n'ont pas transmis les comptes rendus techniques et financiers demandés (qu'ils soient intermédiaires ou finaux, selon l'état d'avancement du projet en question) ne sont pas éligibles à un nouveau soutien financier.

IV. Critères d'éligibilité intéressant les projets :

Sauf cas particulier, les projets entrant dans le cadre d'un des appels à projets géographiques (ou dispositif conjoint)¹ de la délégation pour les Collectivités territoriales et la Société civile (DCTCIV) du MEAE ne sont pas éligibles au présent appel à projets. Les projets multipays, eux, sont éligibles même si une ou plusieurs

¹ Au titre de l'année 2025, les appels à projets géographiques (ou dispositifs conjoints) sont les suivants : Arménie, Liban, Maroc, Québec, Sénégal, Territoires palestiniens et Ukraine.

collectivités territoriales partenaires appartiennent aux pays des appels à projets géographiques (ou dispositifs conjoints).

V. Critères de sélection :

En sus de la qualité et de l'intérêt du projet, sont pris en compte les critères suivants.

- **Égalité femmes-hommes :** en matière de [diplomatie féministe](#), la trajectoire fixée par la loi n° 2021-1031 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales prévoit que, d'ici 2025, 75% de l'APD française favorise l'égalité de genre (projets de marqueurs genre 1 ou 2 de l'Organisation de coopération et de développement économiques, ou OCDE) dont 20% dédiée au marqueur genre 2. Cet objectif s'applique aux projets qui seront cofinancés dans le cadre du présent appel à projets. Les porteurs de projets doivent obligatoirement indiquer le niveau d'intégration du genre dans leur projet, selon [les « marqueurs genre » de l'OCDE](#) et le justifier.

Marqueur genre 0	Aucun objectif ne vise l'égalité femmes-hommes.
Marqueur genre 1	L'égalité femmes-hommes est un des objectifs significatifs et délibérés du projet.
Marqueur genre 2	La finalité première du projet est l'égalité femmes-hommes.

Lors de l'instruction des dossiers de candidature, le marquage genre sera évalué. En cas d'éléments insuffisants, des informations complémentaires et/ou des modifications pourront être demandées aux porteurs de projets. Pour plus d'informations, il est recommandé de consulter la fiche explicative intitulée [« Intégrer l'égalité femmes-hommes dans mon projet de coopération décentralisée »](#).

- **Promouvoir les actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) :** l'ECSI est une démarche contribuant à l'appropriation citoyenne des enjeux mondiaux. Elle s'appuie sur un processus pédagogique qui se décline en trois principaux modes d'action, à savoir la sensibilisation du

public, la formation du public, le plaidoyer et la mobilisation citoyenne sur les enjeux de citoyenneté et de solidarité internationale. Ainsi, les projets proposés doivent présenter des actions d'ECSI. Pour plus d'informations, il est recommandé de consulter la [synthèse de l'évaluation du soutien du MEAE et de l'Agence française de Développement aux acteurs de l'ECSI](#).

- **Localisation du projet dans un pays moins avancé (PMA) :** en cohérence avec les objectifs prioritaires de l'APD française adoptés lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023, la localisation d'un projet dans un PMA est encouragée.
- **Intégration des ODD :** les programmes intégrant plusieurs ODD dans un esprit de transversalité et de multiplication des impacts positifs du projet sont favorisés.
- **Inclusion sociale et implication des populations vulnérables :** les projets impliquant notamment les populations provenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des territoires ruraux, péri-urbains et ultramarins, les populations de catégories socio-professionnelles défavorisées, les personnes en insertion professionnelle ou en situation de handicap sont encouragés.
- **Réciprocité entre les territoires :** les projets éligibles doivent présenter des garanties d'un partenariat équilibré et de bonne réciprocité au bénéfice des populations des collectivités territoriales françaises. Aussi, les citoyens des collectivités territoriales françaises doivent, à travers les actions et la communication, être associés au projet.
- **Mutualisation et coordination des projets entre collectivités territoriales françaises :** la priorité est donnée aux projets portés par plusieurs collectivités territoriales françaises s'associant (au moins deux) afin de donner plus de cohérence et d'efficacité à leurs actions. Les nouveaux projets des collectivités territoriales françaises proposés sur le territoire d'une collectivité locale étrangère partenaire, sur lequel des projets et partenariats sont déjà à l'œuvre avec une ou plusieurs autres collectivités territoriales françaises, ne sont éligibles que lorsqu'une bonne articulation et une coordination du nouveau projet avec celui ou ceux déjà en place seront explicitement prévues par les différentes parties prenantes (courrier conjoint par exemple). Les collectivités territoriales françaises sont encouragées à se rapprocher des organisations internationales présentes en France et sur les territoires de leurs partenaires étrangers afin d'étudier les synergies et les complémentarités. Par ailleurs, la

coopération multipartite avec des collectivités territoriales issues de pays tiers de l'Union européenne est encouragée.

- **Participation d'entreprises locales :** les projets dans lesquels les collectivités territoriales françaises prévoient d'intégrer une ou plusieurs entreprises de leur territoire, y compris du secteur de l'économie sociale et solidaire, à leurs actions (cofinancement, mise à disposition d'expertise, etc.) sont privilégiés. De même, la participation d'organisations fédératrices ou en relation avec des entreprises implantées sur le territoire de la collectivité territoriale française, comme les pôles de compétitivité, les « clusters » et les agences de développement économique, est encouragée.
- **Participation d'associations locales :** afin de mieux assurer la pertinence et la viabilité des actions, les collectivités territoriales françaises sont encouragées à impliquer des organisations implantées sur leur territoire, des organisations nationales ou des organisations implantées sur le territoire de la collectivité territoriale étrangère partenaire dans la structuration et/ou dans la maîtrise d'œuvre des projets.
- **Priorité aux nouveaux projets et aux collectivités territoriales françaises membres d'un réseau régional multi-acteurs (RRMA) :** les nouveaux projets n'ayant pas déjà fait l'objet d'un financement par le MEAE sont prioritaires. La priorité est donnée aux projets portés par des collectivités territoriales françaises membres d'un [RRMA](#) français (quand il en existe un dans leur région).

VI. Actions non-éligibles :

Les projets qui se présentent sous la forme d'une liste d'actions sans lien entre elles et ceux visant l'une ou l'autre des opérations mentionnées ci-dessous ne sont pas éligibles aux financements.

- Le fonctionnement des collectivités territoriales françaises et étrangères ou de leurs services (par exemple, le MEAE ne participe pas aux traitements ou aux salaires des agents territoriaux).
- La prise en charge de moyens logistiques (conteneurs, véhicules, transports de marchandises, etc.).
- La contribution à un autre fonds de développement local.

- L'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées.
- Le soutien à des projets culturels ponctuels ou à la création artistique (sauf s'il revêt un caractère très marginal dans l'ensemble du projet).

D'une manière générale, le MEAE ne finance ni les infrastructures immobilières, ni les équipements. Il peut toutefois envisager, dans les pays hors OCDE, de le faire si ces opérations permettant la mise en œuvre d'un projet structurant de renforcement de capacités, de création d'emploi et de génération de revenus.

Les projets qui, en fonction de leurs caractéristiques, peuvent être financés par d'autres bailleurs de fonds (exemple de l'Union européenne à travers ses programmes ou l'Agence française de Développement avec son [instrument dit FICOL](#)) ne sont pas éligibles. Des financements en amont ou des cofinancements sont cependant possibles dans certains cas, notamment pour la recherche d'effets-levier.

VII. Durée :

La durée d'exécution des projets ne peut pas excéder 36 mois.

VIII. Montant du cofinancement :

Le cofinancement accordé peut aller :

- jusqu'à 70% du coût total du projet pour les projets menés avec [les PMA](#) ;
- jusqu'à 50% du coût total du projet, pour les projets menés avec [les autres pays éligibles à l'APD \(hors PMA\)](#) ;
- jusqu'à 30% du coût total du projet pour les projets menés avec les pays non éligibles à l'APD.

Dans le cas des projets multipays, les collectivités territoriales françaises peuvent choisir entre appliquer ces différents maxima de taux de cofinancement à chacune des parties du projet en fonction du pays concerné, ou appliquer un taux unique de 60% à l'ensemble du projet. Les collectivités territoriales françaises doivent obligatoirement contribuer à hauteur de 10% minimum du budget global du projet. Leurs dépenses de valorisation, notamment celles relatives aux salaires des agents territoriaux des collectivités territoriales françaises, ne peuvent pas dépasser 50% de

leur contribution totale (numéraire et valorisation) au projet. Le MEAE ne valorise aucune composante de son appui. Il est exclusivement versé en numéraire. Une participation de la collectivité territoriale étrangère partenaire correspondant à ses moyens doit être recherchée ainsi qu'un soutien des autorités de l'État partenaire ou du secteur privé lorsque cela est possible. Le cofinancement est versé par tranche annuelle selon la répartition opérée dans le budget du projet. Un CRTF intermédiaire doit être produit pour obtenir la tranche de subvention suivante. Enfin, pour la dernière tranche, 80% de celle-ci sera versée. Les 20% finaux le seront à la réception du CRTF final.

IX. Suivi et évaluation :

L'évaluation du projet est obligatoire. Elle peut être conduite par un tiers (cabinet, association spécialisée, etc.) ou par la collectivité territoriale française chef de file elle-même. Pour les projets menés dans les PMA, la collectivité territoriale française maître d'ouvrage doit être attentive aux besoins en formation de la collectivité territoriale partenaire.

X. Communication :

Chaque projet doit donner lieu à une communication associant le MEAE, la collectivité territoriale française et la collectivité territoriale étrangère, en lien avec l'ambassade de France dans le pays concerné. Toute communication sur le projet bénéficiaire du soutien du MEAE doit obligatoirement comporter le logo du ministère (disponible sur simple demande). Lors d'une communication sur les réseaux sociaux, il est également demandé de taguer le MEAE ainsi que les ambassades françaises concernées.

- Sur X (anciennement Twitter) : [@francediplo](https://twitter.com/francediplo).
- Sur Instagram : [@francediplo](https://www.instagram.com/francediplo).
- Sur Facebook : [france.diplomatie](https://www.facebook.com/france.diplomatie).
- Sur LinkedIn : [Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](https://www.linkedin.com/france-diplomatie).
- Sur les réseaux des ambassades de France concernées.

Les CRTF intermédiaires et finaux du projet doivent détailler les activités de communication, y compris en mentionnant la transmission au MEAE des supports de communication créés (flyers, vidéos, etc.), de photographies attestant la réalisation des actions du projet, de dossiers de presse, etc. Dans le cas d'événements locaux organisés en France (réception, séminaire, événement culturel, etc.), il est préconisé d'y associer et d'y inviter le [Conseiller diplomatique auprès du Préfet de région \(CDPR\)](#).

XI. Procédure :

Le dépôt des dossiers doit être effectué en ligne (via le site demarches-simplifiees.fr), selon la procédure dématérialisée qui sera communiquée avant la date d'ouverture du dépôt des dossiers de candidature (cf. partie XII. *Calendrier prévisionnel*). Aucun dossier ne sera accepté sous format papier ou par courriel.

Les informations à communiquer par les candidats sont les suivantes : informations sur les acteurs du projet ; contexte et objectif(s) ; déroulé du projet ; budget et calendrier prévisionnel ; autre documentation utile relative au projet.

Le dépôt en ligne doit être complété des documents suivants.

- Les lettres d'intention signées par les exécutifs des collectivités territoriales partenaires (françaises et étrangères), indiquant leurs engagements financiers ainsi que le montant de la subvention sollicitée auprès du MEAE.
- Un calendrier/chronogramme d'activités (exemple disponible sur [France Diplomatie](#)).
- Tout autre document complémentaire permettant de mieux comprendre le projet et/ou ses partenaires.

XII. Calendrier prévisionnel :

Publication du présent règlement	Vendredi 28 février 2025
Date d'ouverture du dépôt des dossiers de candidature	Mardi 22 avril 2025
Date de clôture du dépôt des dossiers de candidature	Vendredi 6 juin 2025
Instruction administrative des dossiers de candidature reçus	Juin/Juillet 2025
Comité de sélection	Juin/Juillet 2025
Annonce des lauréats	Juin/Juillet 2025

XIII. Contacts :

Les collectivités territoriales françaises sont invitées à prendre le plus en amont possible tous les contacts nécessaires auprès des services placés sous l'autorité de l'Ambassadeur de France dans le ou les pays partenaires du projet, en particulier le

service d'action et de coopération culturelle (SCAC) qui sera leur interlocuteur privilégié pour éclairer le contexte local de leur coopération : [liste des correspondants](#)
[Coopération décentralisée dans les ambassades](#).

L'équipe de la DCTCIV se tient également à la disposition des porteurs de projets pour un accompagnement tout au long de la procédure de candidature et au-delà :

- Jordan BARLEMONT, jordan.barlemont@diplomatie.gouv.fr.
- Secrétariat, secretariat.dgm-dctciv@diplomatie.gouv.fr.

Annexe 1 : les partenaires de l'appel à projets *Sport et coopération décentralisée*

1. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) souhaite développer l'attractivité et le rayonnement international des territoires par le sport. Conscient de l'importance du rôle des collectivités territoriales pour promouvoir le sport auprès des populations, le MEAE a créé et lancé différentes éditions de l'appel à projets *Sport et coopération décentralisée* afin de favoriser l'accès au sport pour toutes et tous et encourager le rapprochement des peuples par le biais du sport.

- La **délégation pour les Collectivités territoriales et la Société civile (DCTCIV)** définit et met en œuvre la stratégie de soutien du MEAE à l'action internationale des collectivités territoriales et anime le dialogue entre l'État et les collectivités au sujet de la coopération décentralisée. Elle s'appuie sur ses relations avec les autres composantes de l'État et sur ses partenariats avec des associations de collectivités pour l'aider dans ces missions. Dans ce cadre, la DCTCIV financera l'édition 2025 de cet appel à projets, réalisera la campagne de communication et de promotion autour de l'appel à projets, assurera l'instruction des dossiers aux côtés des partenaires et procédera à l'évaluation des projets retenus. En région, les CDPR et l'ensemble des RRMA qu'elle subventionne, pourront participer à l'accompagnement des porteurs de projets.
- La **délégation pour le Sport** du MEAE œuvre au renforcement de l'influence et du rayonnement de la France à l'étranger à travers le sport. Une part de son action vise à mettre les échanges sportifs et les grands événements sportifs internationaux en résonance avec la politique étrangère de la France, notamment celle relative au développement et à la solidarité internationale. Elle coordonne le travail de l'ensemble des acteurs du réseau diplomatique et culturel français à l'étranger dans le domaine du sport. En étroite collaboration avec Paris 2024, elle a mis en place le label « Terre de Jeux 2024 » afin de faire vivre l'aventure des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 aux nombreux Français de l'étranger. La délégation pour le Sport participera à la promotion de cet appel à projets et à l'instruction des dossiers aux côtés des autres partenaires. Elle travaillera également avec la DCTCIV à informer et impliquer les différents services du MEAE (géographiques et thématiques) et le réseau diplomatique

français, dans la conception, le suivi, l'évaluation et la valorisation des projets des collectivités territoriales.

2. Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, via la direction des Sports (mission des Affaires européennes et internationales) définit la stratégie nationale de l'État sur le sport et conçoit les politiques publiques interministérielles du sport en matière de santé, d'éducation, de travail en entreprise, de développement durable. Au sein de cette direction, la mission des affaires européennes et internationales est chargée de préparer et de mettre en œuvre la politique sportive de l'État à l'international, pour développer l'attractivité de notre pays, porter et diffuser les valeurs du sport français, nouer des partenariats et développer l'économie du sport. La mission propose des accords de coopération sportive et suit leur mise en œuvre. Elle prépare le positionnement du ministère dans les instances multilatérales (Union européenne, Conseil de l'Europe, Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture ou UNESCO) et pilote son action dans le secteur de la francophonie (Jeux de la francophonie par exemple). Elle pourra contribuer à la communication sur cet appel à projets, à l'instruction des dossiers aux côtés des partenaires et à l'évaluation des projets retenus. Ses correspondants en région dans les préfetures se tiendront également à la disposition des collectivités territoriales françaises et de leurs associations partenaires pour les aider dans le montage et le suivi de leur projet.

3. L'agence nationale du Sport (ANS) est un groupement d'intérêt public né de la volonté de renforcer le partenariat entre l'État, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et les acteurs du monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français. Elle a une double mission : renforcer la performance sportive et développer le sport pour tous en cherchant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs. Dans ce cadre, elle accompagne les projets présentés au niveau des territoires notamment par les fédérations, les autres acteurs associatifs, les collectivités territoriales et leurs groupements, et toute personne publique menant une action dans le champ du sport. L'ANS relaiera cet appel à projets dans ses réseaux, participera à l'instruction des dossiers aux côtés des partenaires, et pourra prendre part à l'évaluation des projets retenus.

4. L'agence Erasmus⁺ France Jeunesse & Sport est chargée par la Commission européenne de gérer le programme Erasmus⁺ dans sa partie Jeunesse et d'animer le volet Sport issu du même programme pour la France. Dans ce cadre, elle finance des projets de manifestations et d'échanges européens sur le sport (formations, conférences, mobilités, partage de pratiques, etc.), portés par toute organisation à but

non lucratif ou organisme public œuvrant dans le domaine de la jeunesse ou des sports. À ce titre, l'agence nationale Erasmus+ France Jeunesse et Sports dispose d'un point national d'information qui informe et accompagne les porteurs de projets dans leur candidature sur Erasmus+ Sport. L'Agence pourra promouvoir cet appel à projets, participer au cofinancement d'actions entrant dans son champ de compétence et participer à l'instruction des dossiers aux côtés des partenaires.

5. Le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) rassemble l'ensemble du mouvement sportif français (fédérations, clubs, licenciés) et les représente auprès des pouvoirs publics. Il est chargé de conduire les délégations françaises aux compétitions organisées sous l'égide ou le patronage du Comité international olympique, mais aussi de mener des projets pour développer le sport de haut niveau et le sport pour tous, notamment le domaine du sport-santé. Le CNOSF communiquera sur cet appel à projets auprès des acteurs qu'il représente, et pourra participer au processus de sélection aux côtés des partenaires.

6. Le Comité paralympique et sportif français (CPSF) représente la France au sein du Comité paralympique international. Il coordonne l'ensemble des acteurs qui proposent une offre sportive à destination des personnes en situation de handicap. Il s'occupe de constituer et de diriger l'équipe de France aux Jeux Paralympiques, mais aussi de développer la pratique sportive pour ce public. Le CPSF communiquera sur cet appel à projets auprès des acteurs qu'il représente, et pourra participer au processus de sélection aux côtés des partenaires. Les structures déconcentrées du CPSF, dans chacune des régions, pourront être approchées par les collectivités territoriales françaises dans le cadre de l'élaboration des projets qui entrent dans le champ du développement du sport, loisir ou haut niveau, pour les personnes en situation de handicap.

Annexe 2 : l'événement « L'engagement international des collectivités territoriales au service de la diplomatie sportive » du lundi 17 mars 2025

Sur une initiative de Loïc HERVÉ, Vice-Président du Sénat, en partenariat avec la DCTCIV et la délégation pour le Sport du MEAE, le Sénat organise une table ronde sur le thème : « *L'engagement international des collectivités territoriales au service de la diplomatie sportive : enjeux et perspectives* ».

Cet événement ouvert sur inscription se tiendra le **lundi 17 mars 2025, de 9 heures à 13 heures (en présentiel au Sénat)**.

Sénateurs, représentants de collectivités territoriales françaises et étrangères, partenaires institutionnels de la coopération décentralisée et chercheurs partageront leurs expériences dans le cadre de deux séquences thématiques :

- Séquence 1: le sport, un levier d'action en faveur du développement durable et de lutte contre les inégalités mondiales en termes d'accès au sport.
- Séquence 2: les collectivités territoriales, actrices à part entière de la diplomatie sportive au service du développement des territoires.

Pour toute question liée à cet événement, vous pouvez écrire à : jordan.barlemont@diplomatie.gouv.fr et evenements-coope@senat.fr.